



Assurance combinée de la responsabilité environnementale pour les entrepreneurs et les consultants

Protégez votre entreprise et vous-même contre des réclamations découlant de vos activités.

L'assurance combinée de la responsabilité environnementale pour les entrepreneurs et les consultants de Victor comporte trois sections de la police qui visent expressément la négligence par rapport à la responsabilité civile générale (RCG) et la responsabilité environnementale résultant des activités exécutées par vous, ou en votre nom, sur le chantier, ainsi que les erreurs, omissions ou actes de négligence découlant des services assurés. La police offre une protection élargie de la responsabilité qui permet d'éviter un écart de garantie pouvant se produire à l'achat de polices d'assurance distinctes.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Victor a une compréhension unique des risques environnementaux au Canada grâce à notre expérience de 50 ans et plus en assurance responsabilité liée au génie et à la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité environnementale, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

- Polices disponibles en français et en anglais
- Une limite par incident s'applique à toutes les sections de la police et est assujettie à une limite globale de la police
- Limite de l'assurance primaire à l'interne est de 10 000 000 \$
- L'assurance RCG est sur la base d'événement
- L'assurance contre les erreurs et omissions est sur la base des réclamations présentées et déclarées
- L'assurance pollution est disponible sur la base des réclamations présentées et déclarées ou sur la base d'événement (pour certains types d'activités)
- Option pour des limites dédiées par section de police
- Service à la clientèle dédié

Qui pourront bénéficier?

Plusieurs **entrepreneurs environnementaux et non environnementaux** pourront bénéficier des sections de la RCG et de l'assurance pollution, tandis que la section de l'assurance contre les erreurs et omissions a été ajoutée pour les **consultants, techniciens et technologues en environnement**; notamment dans les secteurs suivants :

- Conception de travaux de réhabilitation
- Construction, démolition et/ou réhabilitation de l'environnement/enlèvement de polluants
- Restauration suite à un incendie et l'inondation
- Évaluations environnementales de sites de phase 1, 2, 3 et 4
- Services de conseil et de génie environnemental
- Mesures correctives/interventions d'urgence en cas de déversement
- Installation, entretien ou enlèvement de réservoirs d'entreposage souterrains ou hors terre
- Construction, rénovation ou réhabilitation de stations de production d'eau potable ou de stations d'épuration des eaux usées
- Réaménagement d'une installation existante ou d'un site

Quelles sont les conventions de couverture?

- Le **préjudice lié à la publicité** est compris dans la Garantie B et le préjudice personnel, dans la section de la RCG
- **Responsabilité civile des locataires** de la section de la RCG offre une couverture élargie à l'égard des lieux loués ou occupés par l'assuré
- La section de pollution inclut **Coûts de réhabilitation d'urgence** jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les frais raisonnables et nécessaires, y compris les frais juridiques, devant être engagés dans les 48 heures du commencement des conditions polluantes pour limiter les dommages qui en découlent
- **Incidents en cours de transport** est incluse dans la section de pollution
- **Paiements supplémentaires** inclus et n'ayant pas pour effet de réduire la limite de garantie. Pour les sections de pollution et d'erreurs et omissions, ceci ne s'applique qu'à l'égard des limites jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$, et lorsque la couverture des moisissures n'est pas incluse au moyen d'un avenant

Quels sont les détails sur la couverture?

- « Réclamation » est défini pour toutes les sections
- « Chargement et déchargement » est défini dans la section de la RCG
- Dans la section de l'assurance pollution :
 - › Les coûts de dépollution comprennent les frais raisonnables et nécessaires engagés pour réparer, remplacer ou restaurer des biens meubles et immeubles en vue de les remettre dans l'état dans lequel ils étaient avant d'être endommagés
 - › Les sinistres comprennent les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou multiples, des amendes et pénalités civiles ou des cotisations obligatoires
 - › Un dommage matériel comprend un endommagement physique du sol, de l'eau souterraine, de l'eau de surface, des plantes ou de la faune, causé par des conditions polluantes et donnant lieu à des coûts de dépollution

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Dans la section de pollution, les cas de pollution graduelle, assujettis à la date de rétroactivité, incluant les cas de pollution soudaine
- Lorsque des travaux à titre d'entrepreneur sont strictement effectués sans mandat de conception ou de consultation, la section d'erreurs et omissions est exclue
- La franchise ne s'applique pas aux paiements supplémentaires
- Dans la section de pollution, aucune exclusion relative à l'amiante
- L'exclusion (g) concernant les automobiles dans la section de la RCG ne s'applique pas aux activités de chargement ou de déchargement si ces activités ne peuvent être couvertes aux termes des dispositions de toute loi ou de tout règlement provincial ou territorial sur les véhicules motorisés
- Dans la police sur base des réclamations présentées, une période de déclaration prolongée de base est prévue, qui fournit une période automatique de 30 jours sans frais si la police est annulée ou non renouvelée. Une période de déclaration prolongée supplémentaire facultative de 12 mois est offerte moyennant des frais supplémentaires

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Architectes et ingénieurs
- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.